



**Tableau des dispositions spécifiques
zone C 9-16**

Dispositions spéciales	1	Dans la zone C 9-16, il est autorisé d'avoir un maximum de deux (2) bâtiments principaux sur un même lot uniquement dans le cas où les deux (2) bâtiments principaux sont occupés par des usages autorisés dans la zone C 9-16.

Amendements	